

## Le 25 mai 2010

L'an deux mil dix le vingt cinq mai,  
Convocation du Bureau de la communauté de communes Terres de Montaigu adressée individuellement à chaque membre pour une session ordinaire qui s'ouvrira le trente et un mai à dix-huit heures

## Le 31 mai 2010

L'an deux mil dix le trente et un mai à dix-huit heures trente, les membres du Bureau se sont réunis à l'Hôtel de l'Intercommunalité à Montaigu, **statuant en application de la délibération n°DO039-2008 du conseil communautaire en date du 7 avril 2008 relative à la délégation de compétences au bureau**, sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU, Président.

**Etaient présents** : Mesdames DOUILLARD B. – GIRARDEAU L. - LIAIGRE D. – RIVIERE I.  
Messieurs ALBERT M. – BAUDON Ch. – CHATRY J. – CHEREAU A. – DURAND Cl. – DURAND P. – GABORIAU B. - HERVOUET E. - HUMEAU E. – ORIEUX M. – ROUSSEAU D. - SIRET G.

**Participaient également** : Th. BRUNIER – M. FRUCHET - P. BARBEDETTE

### **Proposition de prix pour un terrain le lotissement d'activités économiques de la Croix Boiziau DOB031-2010**

Monsieur Payraudeau, entreprise de pose de clôtures et barrières, a acheté en 2005 un terrain à la commune de la Guyonnière d'une surface de 1493 m<sup>2</sup> au prix 6.50 € HT le m<sup>2</sup> et a réalisé un modulaire et qui est actuellement raccordé aux différents réseaux.

Monsieur Payraudeau souhaite aujourd'hui construire un bâtiment sur son terrain et sur le terrain jouxtant appartenant à la communauté de communes. Ce terrain peut faire l'objet d'un rattachement-détachement au lotissement actuel. Le bureau est invité se prononcer sur une proposition de vente à Monsieur Payraudeau.

Le bureau,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier  
Après en en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- propose un prix de vente pour le terrain jouxtant l'actuelle propriété de Monsieur Payraudeau de 8.27 € TTC le m<sup>2</sup>, se décomposant comme suit :
  - o prix d'achat du terrain nu : 0.50 € le m<sup>2</sup>
  - o prix de vente TTC : 8.27 € le m<sup>2</sup>
  - o marge TTC (8.27 -0.50) : 7.77 € le m<sup>2</sup>
  - o marge HT 6.50 € le m<sup>2</sup>
  - o tva sur marge : 1.27 € le m<sup>2</sup>
- soit un prix HT de 7.00 € le m<sup>2</sup>
- dit que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- demande à Monsieur le président de faire cette proposition qui devra de nouveau être soumise à l'assemblée après avis de France Domaines sur l'estimation de la valeur vénale des terrains

### **Adoption d'un cahier des charges de cession de terrains sur le pôle d'activités économiques du Point du Jour DOB032-2010**

Monsieur le président expose au bureau qu'il convient d'approuver un cahier des charges de cession de terrain pour le pôle d'activités du Point du Jour.

Parmi les points abordés dans ce document figurent la protection incendie et la demande en électricité.

En effet, l'implantation récente d'établissements recevant du public de 3<sup>ème</sup> catégorie sur le pôle d'activités de la Bretonnière a mis en évidence la nécessité de fixer certaines règles en matière de protection incendie lors de la vente de lots afin que la communauté de communes se prémunisse de l'obligation d'aménagements complémentaires.

**Le 31 mai 2010**

Il convient de porter à la connaissance des futurs acquéreurs la consistance des équipements existants en matière de **protection incendie** afin qu'ils les complètent si nécessaire pour leur établissement. Figure également dans le projet de cahier des charges l'obligation pour les acquéreurs d'assurer eux-mêmes la **sécurité incendie intérieure** (RIA).

En matière de **desserte en électricité**, le dimensionnement des réseaux installés dans les zones d'activités est calculé pour assurer une puissance moyenne par lot. Certains projets ont exprimé des besoins beaucoup plus importants que ceux prévus. Cela conduit donc la communauté de communes à réaliser des travaux complémentaires. Le cahier des charges tel qu'il est proposé aux membres du bureau, limite à 120 kVA la puissance délivrée par lot. En cas de besoin supérieur à cette valeur, l'acquéreur devra supporter les coûts supplémentaires.

Ce cahier des charges de cession de terrain une fois approuvé, fera partie des pièces constitutives du lotissement donc annexé à l'acte de vente.

Le bureau,

Où l'exposé de Monsieur le président,

Après avoir pris connaissance du projet de cahier des charges de cession des terrains jointe à la présente convocation,

Après en en avoir délibéré,

A l'unanimité

- approuve ledit cahier des charges pour le lotissement d'activités économiques du Point du Jour à Boufféré, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le président à signer toutes pièces et tous documents pour faire appliquer cette décision.

*Département de la Vendée*  
**COMMUNE DE BOUFFERE**

*Pole d'activités du Point du Jour*

**CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN**

**Le 31 mai 2010**

*Département de la Vendée  
Communauté de Communes TERRES DE MONTAIGU  
COMMUNE DE BOUFFERE*

*Pole d'activités du Point du Jour  
Lotissement à usage économique*

**CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN**

**SOMMAIRE**

- I***      ***Champ d'application***
- II***     ***Dispositions spécifiques***
  - 2-1) Accès aux lots et Stationnement*
  - 2-2) obligations avant l'ouverture du chantier*
  - 2-3) obligations diverses*
  - 2-4) plantations et entretiens des espaces privatifs*
- III***    ***Branchements***
  - a) Eau potable*
  - b) Electricité*
  - c) Assainissement*
  - d) Téléphone*
  - e) Gaz*
- IV***    ***Servitudes***
- V***     ***Dégradations***
- VI***    ***Adhésion aux présentes***

**Le 31 mai 2010**

**Département de la Vendée  
Communauté de Communes TERRES DE MONTAIGU**

**COMMUNE DE BOUFFERE**

*Pole d'activités du Point du Jour  
Lotissement à usage économique*

**CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN**

**ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION**

*Le présent cahier des charges s'applique sur l'assiette foncière du lotissement d'activités économiques le Point du Jour, situé sur la commune de Boufféré.*

*Il a pour objet de fixer les règles contractuelles et servitudes d'intérêt général à l'intérieur du lotissement. Il est opposable à quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, tout ou partie du lotissement. Les acquéreurs ou occupants du lotissement seront tenus de respecter intégralement les conditions prévues au présent cahier des charges de cession de terrain.*

*Le cahier des charges doit être remis à chaque acquéreur de lot, mention de cette remise devra figurer à l'acte de vente.*

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

**2.1 – accès aux lots et stationnement**

*L'accès de tous véhicules à chaque lot est autorisé uniquement à partir des voies nouvelles internes au lotissement.*

*Chaque lot devra prévoir le stationnement des véhicules propre à son activité. La giration des véhicules se fera à l'intérieur du lot, elle sera interdite sur la voie publique.*

**2.2 – obligations avant l'ouverture du chantier**

*L'acquéreur du lot devra s'assurer que les bornes sont bien en place et signaler éventuellement au géomètre, toute discordance entre les cotes mesurées et les cotes mentionnées au plan*

*L'acquéreur du lot fera réaliser sous sa responsabilité, l'étude technique pour s'assurer de la résistance et de la qualité du sous-sol afin de définir le type et les caractéristiques des fondations appropriées à sa future construction. Il lui appartient de vérifier la souscription de l'assurance obligatoire de responsabilité, avant l'ouverture du chantier.*

**2.3 – obligations diverses**

*Les réfections de voirie, trottoirs et espaces verts, détériorés après travaux, seront mises à la charge de l'acquéreur du lot.*

*Les acquéreurs doivent souffrir, sans indemnités, sur les clôtures ou les constructions l'apposition de toutes inscriptions ou la mise en place d'installations d'intérêt commun (numéro, plaque de rue, etc...)*

**2.4. – plantations et entretiens des espaces privatifs**

*Chaque acquéreur de lot devra entretenir son terrain et procéder en temps voulu à la taille des haies et à l'élagage des arbres de haut jet.*

**Extrait du code civil – Réglementation des plantations en limite de propriété**

*- Plantation à moins de 2 mètres et à plus de 50 cm de la limite séparative de propriété : la hauteur maximum des végétaux est de 2 m.*

*- Plantation à plus de 2 mètres de la limite séparative de propriété : la hauteur des végétaux est illimitée.*

**2.5. – clôtures**

*Les clôtures seront soit de type végétal soit de panneaux rigides plastifiés de couleur blanche, sur acier galvanisé et de hauteur de 2,00 mètres maximum hors sol.*

**ARTICLE 3 – BRANCHEMENTS**

***Les parcelles devront être raccordées aux réseaux publics qui passent au droit des parcelles***

***Les pétitionnaires doivent faire les demandes de branchements aux services compétents ou fournisseurs avant le début de leur construction.***

- *Electricité : fournisseur désigné par le pétitionnaire\* ;*
- *Gaz : fournisseur désigné par le pétitionnaire ;*
- *Téléphone : fournisseur désigné par le pétitionnaire ;*
- *Eau : La SAUR : Boulevard des deux moulins 85 170 le Poiré sur Vie*
- ***Eaux usées : Communauté de Communes Terres de Montaigu cf \****
- ***Eaux pluviales : Communauté de Communes Terres de Montaigu cf \*\****

- 3 *électricité : au cas où la demande de puissance serait supérieure à 120 Kwa et en fonction de la localisation de la parcelle par rapport aux transformateurs présents sur le site, les coûts supplémentaires de réseaux nécessaires sont au frais du pétitionnaire ;*

**Le 31 mai 2010**

*\*\* Eaux pluviales : un dispositif de traitement des eaux pluviales doit être réalisé par l'acquéreur du lot en amont du regard de raccordement mis à disposition par la collectivité.*

**ARTICLE 4 – DEFENSE INCENDIE**

*La défense incendie est assurée par 5 bassins en eau d'une capacité minimum de 400 m3 réparties sur le Pôle d'activités. Dans le cas où des besoins spécifiques à l'entreprise entraîneraient une demande de capacité supplémentaire, celle-ci devra être assurée à ses frais par ses propres moyens.*

**ARTICLE 5 – SERVITUDES**

*Tous les lots en bordure de voirie d'espaces verts ou de passage piétonnier supporteront sans indemnité :*

*- Une servitude de plantation si les arbres ou arbustes ne sont pas plantés à la distance légale de 2,00 mètres.*

- 3 Une servitude de surplomb de leur propriété au cas où les branches dépasseraient la limite séparative, même si les arbres sont plantés à la distance légale, y compris pour les arbres existants à la périphérie du lotissement situés sur le domaine public.*

*Suivant les études d'alimentation réalisées par le SyDEV, certains acquéreurs devront supporter, sur leur parcelle, la mise en place de coffret fausse-coupure, d'éclairage. Ces coffrets seront mis en place en limite de voie, mais sur le domaine privé et pourront être intégrés au mur de clôture.*

*Nul ne pourra s'opposer à l'écoulement naturel provenant des fonds supérieurs.*

**ARTICLE 6 – DEGRADATIONS**

*L'acquéreur sera directement tenu pour responsable de toutes les dégradations occasionnées aux travaux d'aménagement du lotissement, (chaussées, bordures, trottoirs, canalisations, plantations) par son constructeur ou toute autre entreprise intervenant pour son compte (**en particulier ce qui concerne l'implantation des bornes**).*

*Un état des lieux sera signé sur site entre l'acquéreur ou le maître d'œuvre et la communauté de communes Terres de Montaigu avant tout commencement de travaux.*

*Dans le cas où les responsabilités ne pourraient être définies, les frais de réparations seraient imputés à chaque acquéreur, le lotisseur, ne participant en aucun cas à ces remises en état.*

**ARTICLE 6 – ADHESION AUX PRESENTES**

*La signature des actes comporte l'adhésion complète aux dispositions du présent cahier des charges dont un exemplaire doit être remis à chaque acquéreur*

*Fait à MONTAIGU le 31 MAI 2010*

*Le Président*

*Antoine CHEREAU*

**Pôle d'activités de la Bretonnière  
Convention de mise à disposition d'un terrain  
pour l'installation d'un poste de transformation électrique  
DOB033-2010**

Monsieur le président expose au bureau que compte tenu des puissances électriques importantes demandées sur le pôle d'activités de la Bretonnière par le groupe Chessé pour l'implantation de magasin à l'enseigne de « Leader Price » et de la perspective de la commercialisation de l'ilot 3, il s'avère indispensable d'implanter un poste de transformation supplémentaire. Ce poste, d'une puissance de 400kVA, est pris en charge financièrement par le SYDEV.

Il serait implanté sur le domaine privé communautaire (sur la parcelle ZC n°239),

Il est donc proposé aux membres du bureau d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le SYDEV, une convention de mise à disposition du terrain.

L'accès au poste se fera en empruntant une portion de la piste cyclable. Une autorisation de voirie a été déposée auprès de la mairie de Boufféré et de l'ARD.

Le bureau,  
Où l'exposé de Monsieur le président,  
Vu le projet de convention avec le SYDEV  
Après en en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- autorise Monsieur le président à signer toutes pièces et tous documents pour faire appliquer cette décision et notamment la convention avec le SYDEV.

**Le 31 mai 2010**

**Théâtre de Thalie  
Avenants  
DOB034-2010**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau qu'un appel d'offres ouvert a été conclu le 29 mai 2008, le 16 octobre 2008 et le 1<sup>er</sup> février 2010 avec plusieurs entreprises pour la construction d'une salle de théâtre à Montaigu (délibérations du 8 avril 2008 n°DOB05-2008, du 22 septembre 2008 DO119-2008 et du 14 décembre 2009 DO140-2009).

Monsieur le Président informe le Bureau de la nécessité de conclure plusieurs avenants :

- Lot 1 : Terrassements / VRD  
Titulaire du marché : MIGNE TP / SMTR  
Montant marché initial : 215 789,95 € HT  
Avenant n°1 : - 44 362,89 € HT (-20,56 %)  
Objet de l'avenant : suppression béton balayé travaux parvis
- Lot 14 : Sols coulés  
Titulaire du marché : EUROSYNTEC  
Montant marché initial : 29 210,42 € HT  
Avenant n°1 : + 705,60 € HT (+2,42 %)  
Objet de l'avenant : fourniture et pose de revêtement coulé dans zone RdC devant l'ascenseur et le sas A
- Lot 16 : Parquet  
Titulaire du marché : BRUNO DECORS  
Montant marché initial : 33 052,51 € HT  
Avenant n°1 : + 4 140,00 € (+12,53 %)  
Objet de l'avenant : pose de deux rangées de lambourdes + trappe  
Avis favorable de la CAO du 31/05/2010
- Lot 19 : Plomberie sanitaire  
Titulaire du marché : MARION SARL  
Montant marché initial : 62 368,43 € HT  
Avenant n°1 : 1 271,60 € HT (+2,04%)  
Objet de l'avenant : robinets supplémentaire R+3 + pupitres, poignée HAND
- Lot 22 : Equipements scéniques  
Titulaire : SOUDEM CONSTRUCTIONS  
Montant marché initial : 404 435,00 € HT  
Avenant n°1 : 0,00 € HT  
Objet de l'avenant : changement de prestations sans incidence sur le montant initial du marché
- Lot 23 : Eclairage scénique  
Titulaire : GESTE SCENIQUE  
Montant marché initial : 83 051,00 € HT  
Rappel avenant n°1 : 0,00 € HT  
Avenant n°2 : 2 350,00 € HT (+2,83 %)  
Objet de l'avenant : coupure gradateurs

Le Bureau,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Pour l'avenant n°1 au lot 16, vu l'avis de la CAO du 31/05/2010,  
Après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Président à signer avec MIGNE TP / SMTR un avenant n°1 au lot 1 « Terrassements / VRD » d'un montant de - 44 362,89 € HT, ce qui porte le montant du marché de 215 789,95 € HT à 171 427,06 € HT.

- autorise Monsieur le Président à signer avec EUROSYNTEC un avenant n°1 au lot 14 « Sols coulés » d'un montant de 705,60 € HT, ce qui porte le montant du marché de 29 210,42 € HT à 29 916,02 € HT.

- autorise Monsieur le Président à signer avec BRUNO DECORS un avenant n°1 au lot 16 « Parquet » d'un montant de 4 140,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 33 052,51 € HT à 37 192,51 € HT.

- autorise Monsieur le Président à signer avec MARION SARL un avenant n°1 au lot 19 « Plomberie sanitaire » d'un montant de 1 271,60 € HT, ce qui porte le montant du marché de 62 368,43 € HT à 63 640,03 € HT.

## Le 31 mai 2010

- autorise Monsieur le Président à signer avec SOUEM CONSTRUCTION un avenant n°1 au lot 22 « Equipements scéniques », cet avenant ne modifie pas le montant du marché initial.

- autorise Monsieur le Président à signer avec GESTE SCENIQUE un avenant n°2 au lot 23 « Eclairage scénique » d'un montant de 2 350,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 83 051,00 € HT à 85 401,00 € HT.

### **Office du tourisme Demande de classement DOB035-2010**

Monsieur le Président rappelle au bureau que les Offices de Tourisme doivent faire l'objet d'une procédure de classement tous les 5 ans auprès de la Préfecture de Vendée.

L'Office de Tourisme de Montaigu ayant fait l'objet d'un classement 1 étoile en 2004, il y a lieu de procéder à un nouveau classement depuis 2009.

La professionnalisation de l'office de tourisme avec la création d'une régie publique en janvier 2009 permet aujourd'hui de prétendre à un classement en catégorie supérieure.

Monsieur le Président propose au bureau communautaire l'autorisation de solliciter un classement 2 étoiles auprès de la Préfecture de Vendée.

Le bureau,

Où l'exposé de Monsieur le président, et de Monsieur Hervouet, vice-président et président de la régie de l'office de tourisme,

Considérant que l'office de tourisme Terres de Montaigu est suffisamment organisé pour solliciter le classement en office de tourisme \*\*

Après en en avoir délibéré,

A l'unanimité

- sollicite le classement de l'office de tourisme \* Terres de Montaigu en office de tourisme \*\*
- autorise Monsieur le président à signer toutes pièces et tous documents de nature à favoriser l'instruction et l'aboutissement de ce dossier.

### **Signature d'une convention d'utilisation des services de l'Office du tourisme avec les communes de la Bruffière et de Cugand DOB036-2010**

Monsieur le président rappelle au bureau que la communauté de communes a créé le 26 janvier 2009 sa régie d'exploitation de l'office du tourisme Terres de Montaigu aux fins de développer et de professionnaliser l'accueil des touristes, l'information des habitants, la coordination des professionnels, la mise en valeur du territoire et l'apport de services divers.

Bien que les communes de la Bruffière et de Cugand ne soient pas membres de la communauté de communes Terres de Montaigu, leur qualité environnementale et patrimoniale, leur niveau d'équipement et leur situation dans le canton de Montaigu justifient le fait que leur territoire puisse être pris en compte dans l'offre globale touristique promue et coordonnée par l'office du tourisme.

Il est proposé au bureau d'adopter une convention qui a pour objet de régler les conditions techniques et financières de la délivrance par l'office de tourisme de prestations de services au bénéfice des deux parties.

Le bureau,

Où l'exposé de Monsieur le président, et de Monsieur Hervouet, vice-président et président de la régie de l'office de tourisme,

Vu les projets de conventions

Après en en avoir délibéré,

A l'unanimité

- autorise Monsieur le président à signer lesdites conventions

### **Lac de La Chausselière Règlement d'utilisation DOB037-2010**

Monsieur le président expose au bureau qu'il convient d'adopter un nouveau règlement d'utilisation du domaine privé de la Chausselière aux fins d'adaptation à l'environnement actuel et pour remplacer le précédent datant de 1976.

**Le 31 mai 2010**

Le bureau,  
Où l'exposé de Monsieur le président,  
Vu le projet de règlement du site joint à la présente convocation,  
Après en en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- approuve ledit règlement tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le président à le mettre en œuvre, avec le concours de Monsieur le maire de la Guyonnière

---

**REGLEMENT D'UTILISATION A DESTINATION DES USAGERS  
DU LAC DE LA CHAUSSÉLIERE**

---

**Délibération n° DOB037-2010**

**Article 1 – Objet**

*Le domaine du lac de la Chausselière est un site naturel, ouvert au public, à vocation touristique, de promenade et de loisirs. Ce plan d'eau créé en 1972 s'étend sur 14ha. Il est alimenté par la collecte des eaux de ruissellement du bassin versant et alimente le ruisseau de la Chausselière, affluent de la Grande Maine.*

*Le règlement d'utilisation a pour objectif de préserver sa qualité environnementale, la tranquillité et la sécurité de ses usagers.*

**Article 2 - Sécurité**

*Le stationnement des véhicules des utilisateurs et des promeneurs se fait exclusivement à partir des aires de stationnement prévues à cet effet.*

*La circulation d'engins à moteur (motos, cyclomoteurs, quads, automobiles,...) est interdite sur l'ensemble du site.*

*Les propriétaires de chiens devront tenir leur animal en laisse.*

**Article 3 – Propreté**

*L'abandon de débris, poubelles et autres déchets est proscrit. Ceux-ci devront être déposés dans les poubelles installées à cet effet autour du plan d'eau. La communauté de communes se réserve le droit de procéder d'office, après mise en demeure restée infructueuse, à l'enlèvement des déchets laissés sur site, aux frais et à la charge des utilisateurs du site.*

*Il est interdit d'effectuer des travaux ou de faire tout rejet qui risqueraient de polluer l'eau de l'étang, tant sur le plan d'eau lui-même que sur les rives ou dans les fossés ou ruisseaux qui conduisent les eaux pluviales à l'étang.*

**Article 4 – L'activité pêche**

*A l'exception de la zone de frayère, la pêche est autorisée sur l'ensemble du lac aux seuls détenteurs d'un permis de pêche. Les pêcheurs devront se conformer aux règles de la Fédération Départementale de la Pêche.*

**Article 5 – La navigation sur le lac**

*La navigation de plaisance, de modélisme, à voile ou à aviron, est autorisée sur le plan d'eau et sera réservée en premier lieu et par ordre de priorité :*

- à l'école de voile
- aux clubs et associations
- aux activités nautiques individuelles.

*Tout le plan d'eau est susceptible d'être utilisé par les embarcations à l'exception de la zone de frayère pour les poissons et en préservant la flore aquatique (massettes, iris, joncs,...). Cette zone sera délimitée par des flotteurs.*

*Le parcours officiel de navigation de modélisme reconnu par la communauté de communes, délimité par des bouées reste à demeure toute l'année pour les entraînements et devra donc être respecté en tant que tel.*

*Sur l'ensemble du plan d'eau, les utilisateurs d'embarcations ne devront pas fixer à demeure des piquets ou des corps morts destinés à amarrer les bateaux.*

***La navigation de toutes embarcations à moteur est interdite sur l'ensemble du plan d'eau sauf en cas d'accident pour les opérations de sauvetage.***

**Article 6 – Assurance**

*Les usagers du plan d'eau devront être assurés soit au près de leur club, soit à titre individuel.*

**Article 7 – Activités interdites**

*Le camping sauvage, sous toutes ses formes, est interdit.*

*La baignade et la chasse sont interdites sur le plan d'eau et ses rives.*

**Le 31 mai 2010**

*L'allumage de feux de quelque nature qu'il soit est interdit. Tout brûlage sur le site est également interdit.  
L'édification d'appontements et d'abris sur les rives, est interdite en dehors des installations faites par ou sur autorisation de la Communauté de communes Terres de Montaigu.*

**Article 8 – Infractions au règlement**

*Les infractions au présent règlement sont constatées par les agents de la communauté de communes de Montaigu, soit par le représentant légal ou le mandataire de la collectivité, soit par des représentants de l'ordre public. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.*

**Article 9– Modification du règlement**

*Les modifications qui seront éventuellement apportées au présent règlement seront approuvées par délibération du bureau communautaire.*

**Article 10 – Clauses d'exécution**

*Monsieur le Directeur des Services de la Communauté de communes Terres de Montaigu, Monsieur Le Maire de La Guyonnière, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, en permanence, aux abords du site.*

*Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2010, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.*

*Fait à Montaigu le 31 mai 2010*

*Le Président  
Antoine CHEREAU*

**Gestion du chenil  
Bilan du début d'année et organisation futures, tarifications  
DOB038-2010**

Monsieur le président rappelle au bureau que depuis la mi décembre la personne qui assurait l'entretien de la fourrière animale intercommunale a cessé son activité. La Communauté de communes a du faire appel à un prestataire extérieur en appliquant des règles en vigueur de fonctionnement, notamment concernant les délais de garde des chiens (limité à 8 ou 15 jours en fonction de la situation).

Cette prestation a généré des dépenses importantes au début de l'intervention (7 400 € TTC sur 4 mois) en raison du nombre de chiens présents. La gestion est actuellement plus fluide, mais il apparaît important de fixer définitivement les règles de la nouvelle organisation.

Une proposition a été présentée aux membres du bureau le 1<sup>er</sup> février 2010. Suite à cela, il a été demandé de recueillir l'avis des secrétaires de mairie des communes membres, en particulier pour valider des points tels que la capture et l'enregistrement des animaux ainsi que l'uniformisation du tarif correspondant. Ce qui a eu lieu le 18 mars 2010 sans que cela génère d'observations complémentaires.

Il convient donc de formaliser ces choix de gestion par l'adoption :

- du règlement intérieur de la fourrière animale,
- des tarifs, à savoir :
  - la prise en charge à la fourrière (identification, recherche du propriétaire) : 15 €
  - les frais journaliers d'entretien, de nourriture et de garde (non compris le jour de capture) : 10 €
  - autres frais :
    - frais d'identification de l'animal par puce ou tatouage : 55 €
    - autres actes vétérinaires : au prix réel des dépenses engagées

Enfin, il est proposé au bureau d'autoriser Monsieur le Président à solliciter chaque maire aux fins qu'il :

- prenne un arrêté relatif à la circulation et à la divagation des chiens et chats,
- adopte un tarif de capture et de transport des animaux à la fourrière de 50 €.

Cette redevance pourrait être facturée au propriétaire par la Communauté de communes, en même temps que les autres frais liés à la garde de l'animal, puis reversée annuellement aux communes (frais de capture et transports).

Le bureau,  
Où l'exposé de Monsieur le président,  
Vu le projet de règlement et le projet d'organisation de la fourrière du Planty  
Considérant qu'il convient d'organiser durablement la fourrière du Planty,  
Après en en avoir délibéré,  
A l'unanimité

## **Le 31 mai 2010**

- Adopte le règlement intérieur de la fourrière
- Adopte les tarifs suivants :
  - o la prise en charge à la fourrière (identification, recherche du propriétaire) : 15 €
  - o les frais journaliers d'entretien, de nourriture et de garde (non compris le jour de capture) : 10 €
  - o autres frais :
    - frais d'identification de l'animal par puce ou tatouage : 55 €
    - autres actes vétérinaires : au prix réel des dépenses engagées

- autorise Monsieur le président à signer toutes pièces et tous documents de nature à l'aboutissement de ce dossier et notamment les conventions avec les communes membres relatifs à la facturation, au recouvrement et au reversement des frais liés à la capture des animaux qui relèvent du pouvoir de police des maires.

- demande cependant, à Monsieur le président de proposer aux communes des modalités concertées et uniforme de captures des animaux divagants, au besoin en ayant recours, par la création d'un groupement de commandes à une société de prestation de services.

### **Pôle d'activités du Point du Jour et ZA du Tacret**

#### **Convention d'entretien du réseau eaux usées**

##### **DOB039-2010**

Monsieur le président expose au bureau que les travaux d'assainissement de la zone d'activités du Tacret ont été réceptionnés le 25 janvier 2010. Ceux du pôle d'activités du Point du Jour le seront dans le courant du mois de juin 2010 (le poste de refoulement a déjà été réceptionné le 19 mai).

Ces aménagements se situant en dehors du périmètre d'assainissement collectif de l'agglomération montacutaine de compétence communautaire, ce sont les communes qui, de droit, perçoivent la participation de raccordement à l'égout ainsi que la redevance d'assainissement.

Ce n'est donc pas à l'aménageur d'entretenir et gérer ces réseaux mais aux communes. Monsieur le président propose au bureau d'étudier les modalités de prise en charge de l'entretien de ces équipements par les communes concernées, par le biais de la signature d'une convention.

Le bureau,  
Où l'exposé de Monsieur le président,  
Vu le projet de convention annexé à la convocation à la présente séance,  
Après en en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- approuve les termes de cette convention de gestion des réseaux d'eaux usées
- autorise Monsieur le président à les signer avec les maires des communes concernées.

### **Convention d'entretien et de maintenance**

#### **d'éclairage public communautaire**

##### **DOB040-2010**

Monsieur le Président invite le bureau à se prononcer sur la participation de l'établissement public pour des travaux de maintenance préventive et curative de son patrimoine d'éclairage public (520 points dont 19 sont sous garantie).

La prestation de base proposée par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV) comprend :

- 1 visite d'entretien systématique annuelle
- 3 visites d'entretien au sol
- le remplacement systématique des lampes.

Une prestation optionnelle est composée des visites de maintenance au sol complémentaires sollicitées par la communauté de communes.

Le délai normal d'intervention est de 5 jours maximum. En fonction du caractère sécuritaire, un délai accéléré de 24 heures maximum est prévu.

Le montant des visites programmées s'élève à 11.30 € par point lumineux, soit 5661.30 € pour les 520 points (dont 19 sous garanti) et par an.

Les visites complémentaires programmées coûtent 0.97 € par point.

Enfin, la participation de la communauté de communes aux travaux de dépannage sera un forfait de 165.00 € par intervention.

La convention expire au 31 décembre de l'année en cours.

**Le 31 mai 2010**

Le bureau,  
Où l'exposé de Monsieur le président,  
Après en en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- autorise Monsieur le président à ladite convention

**Convention constitutive d'un groupement de commandes  
Travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP  
Rues de l'Océan et de l'Avenir à Boufféré  
DOB041-2010**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif de l'agglomération », il est nécessaire de coordonner les travaux de voirie et réseaux menés par l'une des communes membres de la communauté de communes et ceux de la communauté de communes elle-même. C'est le cas pour les travaux de réfection de voirie à Boufféré.

Il s'agit de réhabiliter les réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) des rues de l'océan et de l'avenir à Boufféré.

Pour cette opération, les deux pouvoirs adjudicateurs souhaitent créer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics et désignent la Communauté de communes Terres de Montaigu comme coordonnateur du groupement.

La Commune de Boufféré est maître d'ouvrage en ce qui concerne les travaux d'assainissement des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des branchements et grilles ou avaloirs associés.

La Communauté de communes est maître d'ouvrage en ce qui concerne les travaux d'assainissement des réseaux d'évacuation des eaux usées et des branchements associés.

Le groupement est chargé de passer un marché public ayant pour objet des « Travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP rues de l'océan et de l'avenir à Boufféré ».

Une convention constitutive du groupement de commandes en définit les modalités d'organisation et les missions du coordonnateur qui sera chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises,
- de signer et de notifier le marché,
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution administrative, technique et financière des marchés en ce qui les concerne.
- le coordonnateur assure le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché.

Les membres seront chargés de suivre la bonne exécution technique, administrative et financière du marché pour ce qui les concerne.

Si la procédure retenue est celle de l'appel d'offres, en application de l'article 8-VII du Code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur : la Communauté de communes « Terres de Montaigu ».

Le bureau,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

• approuve la convention constitutive du groupement de commande pour la mise en œuvre des travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux EU et EP, rues de l'océan et de l'avenir à Boufféré.

• autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Le 31 mai 2010**

**Nouvelle STEP**

**Acquisition de terrains pour la voie de desserte**

**DOB042-2010**

Monsieur le président expose au bureau que l'acquisition de la totalité des terrains d'assiette nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration a été réalisée, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Cette dernière procédure est sur le point de se terminer (publication de l'ordonnance après non recours de l'exproprié et avant paiement des indemnités).

Il reste seulement une partie de terrains nécessaires à la construction de la voie de desserte et qui appartient à Madame Louis SABOURIN, il s'agit des parcelles cadastrées section J n° 100p pour une contenance de 1789 m<sup>2</sup> et 103p pour une contenance de 1184 m<sup>2</sup>.

L'estimation de la valeur vénale de ces immeubles est de 0.83 € pour la J 101 située en zone ND et de 3.00 € pour la J103 située en zone 1AUe. (Avis des domaines du 30 avril 2010).

L'ordonnance d'expropriation du 25 février 2010 fixe les indemnités ainsi qu'il suit :

- zone 1AUe indemnité principale 3.00 € le m<sup>2</sup>
- Indemnité de remploi 0.60 € e m<sup>2</sup>

Monsieur le président propose de se rendre acquéreur amiable des dites parcelles selon les prix fixés pour d'autres parcelles voisines par l'ordonnance d'expropriation rendue le 25 février 2010,

Le bureau,

Où l'exposé de Monsieur le président,

Vu l'avis de France Domaine n° 2010-224-V -488 en date du 30 avril 2010 sur l'estimation de la valeur vénale des terrains visés

Après en en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées commune de Saint-Hilaire de Loulay n° J100 et n° J103 d'une contenance respective de 1789 m<sup>2</sup> et de 1184 m<sup>2</sup> au prix suivant :
  - o indemnité principale : 8 934 € - huit mille neuf cent trente quatre euros
  - o indemnité de remploi : 1 786.80 € - mille sept cent quatre vingt six euros et quatre-vingt centimes
- autorise Monsieur le président à intervenir à l'acte authentique

**Ouverture d'une ligne de trésorerie**

**Caisse d'Epargne des Pays de la Loire**

**DOB043-2010**

Monsieur le Président expose aux membres du bureau qu'afin d'éviter tout incident de paiement des charges de la collectivité, il serait opportun d'ouvrir une ligne de trésorerie de 1 000 000€. La Caisse d'Epargne Pays de Loire propose une ligne de trésorerie interactive aux conditions suivantes :

- taux : Euribor 1 semaine + marge de 0,50 %
- échéance : trimestrielle
- durée : 12 mois
- frais de dossier : offerts
- commissions : néant

Le bureau,

Où l'exposé du Président,

Vu la délibération n° DO039-2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 relatif à la délégation de compétences au bureau,

Vu les conditions du projet de contrat LTI de la Caisse d'Epargne Pays de Loire

A l'unanimité,

- décide l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Pays de Loire aux conditions suivantes :
  - \* taux : Euribor 1 semaine + marge de 0,50 %
  - \* échéance : trimestrielle
  - \* durée : 12 mois
  - \* frais de dossier : offerts
  - \* commissions : néant

- autorise le Monsieur le Président à signer le contrat à passer avec la Caisse d'Epargne Pays de Loire,
- autorise le Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux versements et remboursements de fonds prévus dans la convention d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne

**Le 31 mai 2010**

DOUILLARD B.

GIRARDEAU L.

LIAIGRE D.

RIVIERE I.

ALBERT M.

BAUDON Ch.

CHATRY J.

CHEREAU A.

DURAND Cl.

DURAND P.

GABORIAU B.

HERVOUET E.

HUMEAU E.

ORIEUX M.

ROUSSEAU D.

SIRET G.